

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. BACALERIE (pouvoir Mme DEMAISON). M. CAMBOU (pouvoir Mme RAYNAUD). Mme CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. LENORMAND). M. GUITARD (pouvoir Mme MARGUERES). Mme POUJADE (pouvoir M. SAURIN). Mme CASTAING. MM. DAUMONT. ROUSSEL.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Admissions en non-valeurs.
- 2/ Décision modificative n° 1 du budget général.
- 3/ Décision modificative n° 1 du budget de la Caisse des Écoles.
- 4/ Modification du tableau des effectifs.
- 5/ Indemnité spéciale de fonction du service de police municipale.
- 6/ Tarifs municipaux.
- 7/ Convention d'occupation du domaine public.
- 8/ Déclassement du domaine public sur le parking du collège.
- 9/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	24
DATE DE CONVOCATION		
14 juin 2023		
DATE D'AFFICHAGE		
14 juin 2023		

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- Affaires évoquées avec la gendarmerie ;
- Avancée du PLU-iH.

.../...

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR – DELIBERATION N° 2023/43 - (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/34)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public de la commune sollicite le Maire pour accorder des admissions en non-valeurs, lesquelles correspondent à des factures émises par la commune à l'encontre de personnes se trouvant en situation de surendettement et pour lesquelles les poursuites en recouvrement se sont avérées vaines.

Ce sont pour l'essentiel des factures remontant aux années 2020 et 2021. Il est donc proposé d'abandonner ces créances et d'accorder une décharge à notre comptable public de factures dont la liste détaillée (arrêtée en date du 27/03/2023) est fournie en annexe et totalisent la somme de 3 902.76 €, dont 3 687.05 € au compte 6541 et 215.71 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable aux admissions en non-valeurs transmises par le Comptable Public de la commune, à l'exception du titre T-220 de 649.26 € émis en 2017 pour lequel il est demandé que les poursuites judiciaires soient maintenues. Il est donc accordé une décharge au comptable public de 3 037.79 € au compte 6541 et 215.71 € au compte 6542.

- ARRIVEE DE M. ROUSSEL -

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2023/44 - (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/35)

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	4 807.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 807.47 €	0.00 €	0.00 €
D-0541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 037.79 €	0.00 €	0.00 €
D-0542-01 : Créances éteintes	0.00 €	215.71 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-020 : Autres contributions	9 689.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657381-213 : Caisse des Ecoles	0.00 €	650.34 €	0.00 €	0.00 €
D-657382-020 : CCAS	0.00 €	877.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 689.11 €	4 781.64 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 689.11 €	9 689.11 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 248.87 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 248.87 €
R-1323-2114-020 : 2114 MAIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
D-2184-2316-411 : 2316 SALLE DES FETES AMEUBLEMENT	0.00 €	3 298.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 298.87 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1804-020 : 1804 TRAVAUX SUR ANNEXE MAIRIE, MAISON PARIS, MDJ	0.00 €	46 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	46 450.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 748.87 €	0.00 €	49 748.87 €
Total Général		49 748.87 €		49 748.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

- ARRIVEE DE Mme CASTAING -

**3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES –
DELIBERATION N° 2023/45 - (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°
2023/36)**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-824 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	650.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	650.34 €	0.00 €	0.00 €
R-7474 : Communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.34 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.34 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	650.34 €	0.00 €	650.34 €
Total Général		650.34 €		650.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2023/46 –
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/37)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 17 février 2023,

Considérant la nouvelle organisation de notre service d'animation culturelle, il est proposé d'ajuster le poste de l'agent affecté à ce service qui passe de 17 h 50 à 28 h 00 hebdomadaires. L'incidence financière est nulle car cet agent, jusqu'ici rémunéré en heures complémentaires, a bien été budgété sur 28 heures par semaine sur l'année 2023,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des présents, de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants, à savoir :

- création d'un poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires),
- suppression d'un poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet (17 h 50 hebdomadaires).

.../...

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 20/06/2023				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon	CREES	TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	2	2				2
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	401	638	1	0				1
Rédacteur	372	597	1	0				1
Adjoint Adminis ppal 1 ^{ère} cl	388	558	1	1				1
Adjoint Adminis ppal 2 ^e cl	368	486	6	4				4
Adjoint Administratif	367	432	6	4			1(**)	5
Filière Technique Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	368	486	5	5				5
Adjoint technique	367	432	17	14	1	1(*)		16
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
Filière Sociale ATSEM principal 1 ^{ère} classe	388	558	1	0				0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	368	486	4	3				3
Filière Sportive Educateur sportif principal 2 ^{ème} classe	389	638	2	2				2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1 ^{ère} classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	368	486	5	3				3
Adjoint d'animation	367	432	20	16			1(*) 2(**)	19
TOTAL GENERAL			88	68	1	2	3	74

(*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(**) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine ; 1 agent 28h/semaine

.../...

**5/ INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE –
DELIBERATION N° 2023/47 - (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°
2023/38)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la police municipale dispose statutairement d'une prime spécifique, indépendante du régime indemnitaire comparable au RIFSEEP et dénommée RIPM que le conseil municipal a voté le 17 décembre 2019. L'article 68 de la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, précisé par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000, institue une indemnité spéciale de fonction dont la collectivité fixe le taux maximum tout en restant dans le cadre des limites prévues par la réglementation.

Afin de garantir une équité de traitement entre tous les agents de la collectivité, il est proposé d'appliquer à l'indemnité spéciale de fonction les mêmes règles de maintien et de suspension que pour les autres éléments composant le régime indemnitaire des agents municipaux.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les taux maximums votés par le conseil municipal le 3 février 2020.

Article 1 : Bénéficiaires et taux applicables

L'indemnité spéciale de fonction est appliquée de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Il est rappelé que dans respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient au Maire de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par l'assemblée délibérante.

L'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques, l'indemnité de fonctions sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés pour maladie ordinaire ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'indemnité spéciale de fonction sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'indemnité spéciale de fonction sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modalités relatives à cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, donne un avis favorable à l'application de l'indemnité spéciale de fonction de la police municipale suivant les mêmes règles de maintien et de suspension que pour les autres éléments composant le régime indemnitaire des agents municipaux, et ce conformément aux critères précitées.

6/ TARIFS MUNICIPAUX

a) Révision de tarifs – Délibération n° 2023/48 (annule et remplace la délibération n° 2023/39)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réforme de certains tarifs est proposée sur plusieurs points, à savoir :

Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

La commune peut poser à ses frais des panneaux de signalisation d'intérêt général dont certains peuvent bénéficier à des commerces (du genre « boucherie », « épicerie », « centre commercial ». Suite aux demandes de commerçants, il est proposé d'instituer un tarif de facturation de ces panneaux, comme suit :

- Tarifs de pose : 130 €
- Prix d'une lame métallique simple : 100 €
- Prix d'une lame métallique double : 160 €.

Prestation de tonte et d'entretien du Centre commercial du Barry

Cette prestation est restée très longtemps sous-estimée. Compte tenu du temps réel passé par les services techniques, il est proposé de passer celle-ci à 1000 € par an.

Tarification des droits de place du marché

La tarification au m² instituée par le conseil municipal se révèle très délicate à mettre en œuvre. Il est proposé de transformer rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 cette tarification en un prix au mètre linéaire, soit :

- abonnement place au marché, par jour : 0.78 € par mètre linéaire occupé de surface de vente ;
- place occasionnelle, par jour : 2.10 € par mètre linéaire occupé de surface de vente.

Il est également proposé, dans un souci de dynamiser l'attraction des commerçants pour le marché du samedi, d'annuler toute facturation pour l'année 2022.

Autres

Création d'un tarif « pack famille » pour les spectacles pour enfants, de 16 € comprenant une place adulte et une place enfant. Changement des tarifs de location des tables et chaises passant à 6 € la table et 1 € la chaise, réduction de moitié pour les habitants de Gratentour.

En conséquence, M. le Maire propose de mettre à jour la présente délibération des tarifs municipaux comme suit :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.81 €
Repas Primaire :	3.92 €
Repas Adulte :	6.38 €

.../...

Tarifs service interclasse - Pause méridienne (modulés de - 30% à + 30 % selon barème CAF :

Enfants de Gratentour : 0.40 €
 Enfants extérieurs : 0.52 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs service interclasse (matin et soir) - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :		3.20 €	23.70 €	31.35 €
Interclasse - Extérieurs :		4.73 €	31.35 €	39.01 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	6.25 €	10.96 €	38.61 € par enfant	51.04 € par enfant	6.62 €
CDL extérieurs :	18.79 €	31.35 €	76.54 € par enfant	70.72 € par enfant	7.96 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +	
Etude surveillée, Gratentour :	12.34 €		24.02 €	29.65 €	36.44 €	43.25 €
Etude surveillée, extérieurs :	14.03 €		27.74 €	36.76 €	45.23 €	52.34 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour : 27.50 €
 Inscription à l'année, extérieurs : 38.50 €
 Activité méridienne collège : 3.47 €

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1 2,30 €
 TARIF 2 3,40 €
 TARIF 3 4,60 €
 TARIF 4 5,70 €
 TARIF 5 6,05 €
 TARIF 6 6,80 €
 TARIF 7 9,00 €
 TARIF 8 10,25 €
 TARIF 9 13,55 €
 TARIF 10 16,95 €
 TARIF 11 18,05 €
 TARIF 12 20,35 €
 TARIF 13 22,55 €
 TARIF 14 23,65 €
 TARIF 15 24,75 €
 TARIF 16 32,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

Destination Sports :

Forfait annuel cours de sport (Gratentourais) : 38.50 €
 Forfait annuel cours de sport (extérieurs) : 60.50 €
 Sport, marche : Gratuit
 Semaine multisport - 1 enfant : 74.20 € / Demi-journée 33.15 €
 Semaine multisport - 2 enfants : 55.65 € par enfant / Demi-journée : 24.85 € par enfant
 Semaine multisport - 3 enfants : 43.30 € par enfant / Demi-journée : 21.65 € par enfant

.../...

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10.50 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Livre perdu : remboursement du livre au prix coûtant + 5 €.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,40 €
Jeux enfantins :	42,00 €
Manège enfantin :	84,00 €
Entresort et circuit non couvert :	178,50 €
Grand métier :	262.50 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par jour : 0.78 € par mètre linéaire au lieu de m² occupé de surface de vente.
Place occasionnelle, par jour : 2.10 € par mètre linéaire au lieu de m² occupé de surface de vente.

Droits de place cirque : 42.00 €

Manifestations communales :

Repas :

Adultes :	12.60 €
Enfants de – de 13 ans :	6.30 €

Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4	
Extérieurs :	16.00 €	21.00 €	26.00 €	30.00 €
Gratentourais :	14.00 €	18.00 €	21.00 €	24.00 €
Réduit :	10.00 €	13.00 €	14.00 €	16.00 €

Scolaires et périscolaire : 8.40 € - gratuité pour les accompagnants.

Tarif social : 2 €

Park famille : 16 € (une place adulte et une place enfant pour les spectacles pour enfants)

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.
La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Le tarif social s'applique pour les personnes signalées par le CCAS.

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €	Nourriture :	
Porteclé :	2,00 €	Eau minérale :	1,00 €
Stylo bois :	2,00 €	Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
T-Shirt :	6,00 €	Café :	1,00 €
Casquette :	4,00 €	Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €		
Paquet de chips :	0,80 €		
Sandwich jambon :	2,00 €		
Hotdog :	2,50 €		
Crêpe :	1,00 €		
3 crêpes :	2,50 €		
Gaufre sucre :	1,00 €		
Gaufre chocolat :	1,50 €		
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €		

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	115 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	525 €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	52 €
Monoplace :	2 080 €
Biplace :	2 770 €
Triplace :	3 150 €
Quadriplace :	3 675 €
Six places :	5 250 €
Case columbarium :	345 €
Cavurne, 15 ans :	462 €
Vacations funéraires police :	32 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 21 € / mois au-delà.

Location salles communales et prestations annexes :

Gratentourais	Extérieurs	Jour	Option	Cautions de plus	ménage	demandée
Salle A côté spectacle :		1 050 €	1 575 €	525 €	840 €	4 200 €
Salle A, avec usage des gradins :		1 155 €	1 730 €	525 €	1000 €	4 200 €
Salle A côté bar :		315 €	525 €	155 €	420 €	840 €
Salle B :		260 €	420 €	155 €	420 €	840 €
Usage de l'office :		105 €	155 €	-	210 €	840 €
Table :		3 €	6 €			
Chaise :		1 €	2 €			

* L'office n'est loué qu'avec une salle.

Divers :

Location véhicule municipal	34.70€ + caution de 300 €
Location sono ancienne	23.10 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	40,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	1000,00 € au lieu de 315,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	365,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,50 € pour les adultes
	8,40 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,75 €
Piège à frelons asiatiques, grand	31.50 €

Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

- Tarifs de pose : 130 €
- Prix d'une lame métallique simple : 100 €
- Prix d'une lame métallique double : 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux, tout en précisant que la tarification des droits de place du marché sera appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 tout en annulant la facturation de l'année 2022 afin de dynamiser l'attraction des commerçants pour le marché du samedi.

.../...

**b) Tarifications ponctuelles de manifestations municipales – Délibération n° 2023/48is
(annule et remplace la délibération n° 2023/39bis)**

Monsieur le Maire propose d'instituer les tarifs ponctuels suivants pour des manifestations municipales :

- sortie randonnée de marche nordique à Rabat-les-Trois-Seigneurs (Ariège) le 2 juin 2023 (en régularisation). Un tarif de 10 € est demandé par participant pour frais de transport vers les lieux de la randonnée.
- séjour commun Maison des Jeunes / Centre de Loisirs au Vallon d'Aïga à Orniolac-Ussat-les-Bains (Ariège) du 17 au 23 juillet 2023. Participation de 190 € par enfant, modulable selon les revenus CAF.
- Pôle culturel : stage de danse à Gratentour le samedi 25 novembre 2023, participation de 40 € par inscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de son Maire et institue les tarifs mentionnés ci-dessus pour les manifestations municipales ponctuelles de l'année 2023.

**7/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DELIBERATION N° 2023/49 –
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/40)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Entente Vallée du Girou XV » a utilisé les équipements communaux de rugby (vestiaires et stade) durant l'année scolaire 2022/2023.

Afin de régulariser cette situation, et en accord avec ladite association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui facturer l'occupation de ces équipements par une redevance forfaitaire d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de son Maire et l'autorise à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

**8/ DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU
COLLEGE « CLAUDE CORNAC » – DELIBERATION N° 2023/50 - (ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N° 2023/41)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie négocie avec l'AREC (Agence Régionale de l'Energie et du Climat) l'installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques sur le parking du collège « Claude Cornac », à l'emplacement des bus. L'AREC, pour réaliser la convention d'occupation avec la commune, a besoin d'un numéro de parcelle pour identifier l'endroit où sera posé son ombrière. Or, le parking est sur le domaine public communal et n'a pas de numéro parcellaire.

Pour ce faire, il est proposé de déclasser une partie de notre domaine public (parcelle de 950 m²) pour le faire passer dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra au cadastre d'y mettre un numéro parcellaire. La parcelle restera propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de son Maire et l'autorise à déclasser la parcelle précitée afin de la faire passer dans le domaine privé de la commune.

.../...

9/ QUESTIONS DIVERSES**a) Subventions versées aux associations locales pour l'année 2023 – Délibération n° 2023/51 (annule et remplace la délibération n° 2023/42bis du 20 juin 2023)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, une somme de 181 999,39 € avait été provisionnée au compte 6574 pour les subventions aux associations communales. Les subventions réservées à la crèche « les Diablotins » (105 818,64 €), au Comité des Fêtes (10 000 €), au CBE 31 (19 477,75 €), aux coopératives scolaires (13 923 €) et une aide à l'Ukraine (2291,50 €) ont déjà été votées dans des délibérations ultérieures. Il reste une somme de 42 780 € à répartir parmi toutes les autres associations culturelles et sportives de la commune.

Sur proposition de Monsieur Christian GUITARD, Maire-adjoint délégué, la répartition serait la suivante :

Association	Proposition 2023	Notes
Aikido / Taichichuan	1 200,00 €	
Badmington	930,00 €	
Basket	3 500,00 €	
Foot	1 680,00 €	
Judo	2 150,00 €	
Pétanque	1 700,00 €	
Rugby	1 700,00 €	
Tennis	4 300,00 €	
Comité des fêtes	8 500,00 €	
Sub exceptionnelle comité des fêtes	1 500,00 €	
Amicale de sapeurs pompiers	700,00 €	
Union Nationale Des Combatants	100,00 €	
Ass sport college	400,00 €	
Ass les diablotins	105 818,64 €	
Ass Marie Louise	400,00 €	
Club Quiterie	1 200,00 €	
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €	
FCPE école Saquet	520,00 €	
FCPE Collège	150,00 €	
Atelier couture	400,00 €	
LCV	1 050,00 €	
Corps et graphie	3 500,00 €	
Compagnie la Volière	450,00 €	
Coopérative scolaire maternelle Saquet	3 718,00 €	Exceptionnellement doublé
Coopérative scolaire élémentaire Saquet	6 669,00 €	Exceptionnellement doublé
Coopérative Pesquet	3 536,00 €	Exceptionnellement doublé
CBE	19 477,75 €	
Cools de musique	1 700,00 €	
Ass des jeux à vous	450,00 €	
Ass informatique Gratentour	300,00 €	
Ass philosophons	150,00 €	
Ass communes nord toulousain (Ukraine)	2 291,50 €	
Autres (réserve)	1 708,50 €	
	181 999,39 €	

Madame RAYNAL et Monsieur VILA, membres du Conseil d'Administration d'associations, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle avant le vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de répartition et charge le Maire de mandater les subventions précitées aux associations concernées.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

MAIRIE DE GRATENTOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2023/34	20/06/2023	Admissions en non-valeurs	Annulée
2023/35	20/06/2023	Décision modificative n° 1 du budget général	Annulée
2023/36	20/06/2023	Décision modificative n° 1 de la Caisse des Ecoles	Annulée
2023/37	20/06/2023	Modification du tableau des effectifs	Annulée
2023/38	20/06/2023	Indemnité spéciale de fonction du service de police municipale	Annulée
2023/39	20/06/2023	Tarifs municipaux – Révision de tarifs	Annulée
2023/39bis	20/06/2023	Tarififications ponctuelles de manifestations municipales	Annulée
2023/40	20/06/2023	Convention d'occupation du domaine public	Annulée
2023/41	20/06/2023	Déclassement d'une parcelle du domaine public - Parking du collège « Claude Cornac	Annulée
2023/42	20/06/2023	Subventions versées aux associations locales pour l'année 2023	Annulée
2023/42bis	20/06/2023	Subventions versées aux associations locales pour l'année 2023	Annulée
2023/43	20/06/2023	Admissions en non-valeurs	Approuvée
2023/44	20/06/2023	Décision modificative n° 1 du budget général	Approuvée
2023/45	20/06/2023	Décision modificative n° 1 de la Caisse des Ecoles	Approuvée
2023/46	20/06/2023	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2023/47	20/06/2023	Indemnité spéciale de fonction du service de police municipale	Approuvée
2023/48	20/06/2023	Tarifs municipaux – Révision de tarifs	Approuvée
2023/48bis	20/06/2023	Tarififications ponctuelles de manifestations municipales	Approuvée
2023/49	20/06/2023	Convention d'occupation du domaine public	Approuvée
2023/50	20/06/2023	Déclassement d'une parcelle du domaine public - Parking du collège « Claude Cornac	Approuvée
2023/51	20/06/2023	Subventions versées aux associations locales pour l'année 2023	Approuvée

Fait à Gratenour, le 28 juin 2023.



Le Maire,

Patrick DELEPECH